



# FCQGED

Front commun québécois pour une  
gestion écologique des déchets

Montréal 10 octobre 2023

Stéphanie van Beek  
Greffière à la procédure, Direction des comités  
Sénat du Canada

Objet : Commentaires sur le projet de loi S-234

---

Madame van Beek,

Veillez trouver ci-joint les commentaires de notre organisme concernant le projet de loi S-234, Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (élimination définitive de déchets plastiques).

## **1- Premier constat : nous consommons trop de plastique**

Selon Statistiques Canada, la consommation de plastique au pays s'élevait à plus de 6,3 millions de tonnes en 2018<sup>i</sup>. Aussi, à peine 9 % de ce plastique, est en fait recyclé, le reste étant enfoui, incinéré ou encore simplement disposé dans l'environnement.

Il a aussi été calculé que les millions de tonnes de plastique éliminées par années au Canada ont représenté une perte théorique de 7,8 milliards de dollars en 2016<sup>ii</sup>

## **2- Les conséquences de l'exportation des plastiques**

Une grande quantité de plastique est également exportée, principalement aux États-Unis. De là, certains plastiques sont acheminés vers d'autres pays, notamment en Asie, pour y être brûlés. On estime ces quantités annuellement à quelque 200 000 tonnes.

En n'étant pas assez rigoureux dans le suivi de nos exportations de produits de plastique à des fins de recyclage qui se retrouvent la plupart du temps brûlés comme combustibles dans des pays où les lois environnementales sont très laxistes, ou peu appliquées, nous nous rendons responsables de ce que ces mauvaises pratiques causent à l'environnement et à la santé humaine.

514.396.2686 p.701 (Bur.)

514.647.3438 (cell.)

info@fcqged.org

www.fcqged.org

1431, rue Fullum. Bur. 107

Montréal, QC. H2K 0B5



La traçabilité des plastiques exportés à l'étranger et à tout fin utile impossible à établir de même que leur traitement en fin de vie.

L'exportation des plastiques à des fins d'élimination dans des pays étrangers ne devrait pas être une pratique permise, et ce, pour des raisons environnementales, de santé publique, sociales et même économiques.

Nous croyons même que si une entreprise qui exporte des plastiques à des fins de recyclage est dans l'impossibilité de démontrer que les techniques de recyclage employées ne sont pas équivalentes ou supérieures à celles que l'on retrouve au Canada, elle ne devrait pas être autorisée à la faire.

### **3- La gestion au pays des plastiques en fin de vie**

Nous traitons par enfouissement ou incinération 90 % des produits en plastique consommés au Canada chaque année. Cela veut dire qu'à peine 10 % des plastiques sont en fait recyclés au pays.

Si l'interdiction d'exporter de plastiques à des fins d'élimination est la chose à faire, il faut également prendre en considération que l'application de cette mesure viendra mettre une pression sur nos lieux d'élimination au pays. Il faut aussi savoir que le Canada ne dispose pas de suffisamment d'infrastructures de recyclage et que la récupération des plastiques rejetés peut également s'avérer problématique.

Une des solutions serait de poursuivre les pressions afin que le gouvernement légifère pour limiter la production de produits à usage unique en plastique mis en marché. Le gouvernement pourrait également travailler à l'instauration d'une stratégie nationale de réduction à la source des plastiques, notamment ceux dont les infrastructures pour leur recyclage sont inexistantes ou pour lesquels il n'existe pas de recyclage possible.

Cette stratégie devrait également se pencher sur la réduction des additifs toxiques dans les plastiques, la durabilité et la notion de nécessité des produits faits de plastique. Une telle stratégie devrait également développer les pratiques favorisant le réemploi ou encore s'assurer de la recyclabilité sur le territoire de plastiques mis en marché.

Le plus important, cette stratégie devrait se donner des objectifs quantifiés de réduction à la source (génération) des produits à usage unique fait en -ou avec- plastique.

Octobre 2023

Références :

---

<sup>i</sup> Statistiques Canada, Compte pilote des flux physiques des matières plastiques, 2012 à 2018, (<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220323/dq220323f-fra.htm>) consulté en ligne le 10 octobre 2023

---

<sup>ii</sup> Environnement et Changement climatique Canada, Étude économique sur l'industrie, les marchés et les déchets du plastique au Canada, 2019 ([https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2019/eccc/En4-366-1-2019-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2019/eccc/En4-366-1-2019-fra.pdf)) consulté en ligne le 10 octobre 2023